



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16475

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°26-AT-15899 en date du 03/07/2026, portant réglementation de la circulation, du 08/07/2026 au 17/07/2026 15 RUE DU PERE PIERRE CHAUMONOT (Dijon)

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser **COLLIN BURDY** demeurant **8 rue de Romelet 21600 LONGVIC**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DU PERE PIERRE CHAUMONOT du 01/09/2026 au 10/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1

L'arrêté n°26-AT-15899 en date du 03/07/2026, portant réglementation de la circulation 15 RUE DU PERE PIERRE CHAUMONOT (Dijon), est abrogé.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT , CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

15 RUE DU PERE PIERRE CHAUMONOT (Dijon), à compter du 01/09/2026 et jusqu'au 10/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 3 mètre(s), au droit des numéros 18 à 24, sur 20 mètres linéaires.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat, suivant les règles du Code de la Route.

L'entreprise COLLIN BURDY sera tenue d'installer des panneaux "piétons traversez" de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + "traversée de piétons" en amont et en aval du chantier.

L'accès à la cour au droit du numéro 15 restera préservé.

Les accès aux cours et garages au droit des numéros 18 à 24 resteront préservés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. La circulation est rendue libre chaque soir.

Le stationnement des véhicules est interdit **en face des numéros 18 à 24 sur 5 places**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLLIN BURDY.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

-

COLLIN BURDY

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 31 août 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, with a small coat of arms in the center. The signature is written in a cursive style, crossing the stamp.

Dominique MARTIN-GENDRE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15899

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser **SARL COLLIN BURDY** demeurant **16 rue des Cortots 21121 FONTAINE LES DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DU PERE PIERRE CHAUMONOT du 08/07/2026 au 17/07/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT , CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

15 RUE DU PERE PIERRE CHAUMONOT (Dijon), à compter du 08/07/2026 et jusqu'au 17/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat, suivant les règles générales du Code de la Route.

SARL COLLIN BURDY sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.

L'accès à la cour du droit du N° 15 restera préservé.

Les accès aux cours et garage des droit des N°18 à 24 resteront préservés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/hLa circulation est rendue libre chaque soir.

Le stationnement des véhicules est interdit **en face des numéros 18 à 24 sur 5 places**, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 3 mètre(s), au droit des numéros 18 à 24, sur 20 mètres linéaires.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SARL COLLIN BURDY.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- SARL COLLIN BURDY

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 03 juillet 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE